



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 18 JUIL, 2019

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

POLE COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU CONTROLE DE LEGALITE

Affaire suivie par Anne VACHERESSE
Tél : 04 73 98 61 55
anne.vacheresse@puy-de-dome.gouv.fr

La Préfète du Puy-de-Dôme

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES
PRESIDENTES ET PRESIDENTS
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET
SYNDICATS MIXTES

(Mme et MM. les Sous-Préfets
en communication)

Objet : Réforme du régime de la disponibilité

Réf :

- loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration
- décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique
- arrêté du 19 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique territoriale

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a réformé la position de disponibilité dans les trois versants de la fonction publique.

Depuis son entrée en vigueur, les fonctionnaires qui exercent une activité professionnelle au cours de leur disponibilité peuvent conserver leurs droits à l'avancement, dans la limite d'une durée maximale de cinq ans.

Les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont fixées par le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique.

Ce décret modifie également le régime de disponibilité pour convenances personnelles défini par le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.

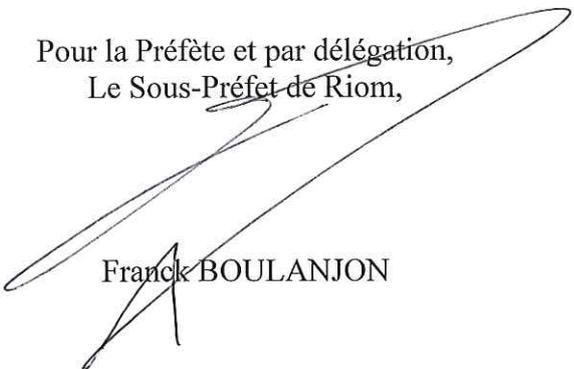
Afin de vous permettre de prendre connaissance des enjeux de cette réforme, je vous invite à vous reporter aux fiches publiées sur le site internet de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique à l'adresse suivante :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/7-fiches-pour-expliquer-la-reforme-de-la-disponibilite>.

Vous voudrez bien rendre destinataire de la présente circulaire les établissements publics rattachés à votre collectivité (CCAS, CIAS, caisse des écoles...).

Mes services restent à votre disposition pour toute information ou précision complémentaire.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Riom,



Franck BOULANJON